

## **BRIEFING PAPER** WHISTLEBLOWER PROTECTION IN THE EU

# Fiche pays – le lancement d’alerte et la protection des lanceurs d’alerte au Luxembourg

### Introduction

La situation au Luxembourg est paradoxale en ce qui concerne la protection des lanceurs d’alerte. En effet, des dispositions anti-corruption adoptées en 2011 prévoient la protection juridique des employés du secteur privé et du secteur public qui révèlent des faits de corruption, de trafic d’influence et autres infractions financières. Sur le papier, ces dispositions sont considérées comme étant parmi les plus avancées en Europe pour la protection des lanceurs d’alerte.

Cinq ans après l’adoption de ces mesures, le Luxembourg a fait l’objet de critiques de la communauté internationale après que deux lanceurs d’alerte au cœur de l’affaire Lux Leaks ont été condamnés pour vol de documents confidentiels. De manière générale, la petite taille du pays, sa communauté soudée ainsi que l’interaction des cercles politiques et financiers sont autant d’obstacles aux prises d’initiatives et à la confiance que les lanceurs d’alerte mettent dans leur protection contre les conséquences professionnelles et juridiques.

### Lois, institutions et procédures

La loi contre renforçant la lutte contre la corruption contient des dispositions majeures protégeant les individus qui révèlent des crimes et comportements frauduleux contre des représailles. Adoptée en 2011, la loi tient compte de plusieurs standards internationaux en offrant une protection dans les secteurs privé et public, la mise à disposition de mécanismes de révélation variés, ainsi que la mise à la charge de l’employeur la preuve que les sanctions prises à l’encontre de d’employés ne sont pas justifiées par des dénonciations antérieures.

La loi envisage la révélation de faits de corruption, d’abus de biens sociaux et de trafic d’influence au supérieur hiérarchique, au Procureur de la République ou à des agences de régulation. Les employés ayant subi des représailles après avoir lancé l’alerte peuvent engager des poursuites pour licenciement injustifié auprès des tribunaux du travail. Cependant, la loi présente des faiblesses : les révélations auprès des médias ou du public ne bénéficient pas de protection, et aucune agence gouvernementale en charge de veiller à l’application de la loi et à l’accompagnement des lanceurs d’alerte n’est mise en place.

A ce jour, très peu d’informations permettent d’évaluer l’application de la loi en pratique dans le milieu de travail ou auprès des tribunaux. L’affaire Lux Leaks a quant à elle, mis en lumière plusieurs faiblesses majeures de la loi. En effet, techniquement, les actions effectuées par les autorités luxembourgeoises et le cabinet d’audit PricewaterhouseCoopers n’étaient pas illégales. En conséquence, les lanceurs d’alerte Antoine Deltour et Raphael Halet n’ont pas bénéficié de la protection juridique contre les représailles et poursuites judiciaires qu’ils ont subies suite à leur révélations.

### Initiatives récentes et à venir

L’adoption en 2011 de la Loi renforçant les moyens de lutte contre la corruption a représenté une étape considérable pour l’exposition et la poursuite des crimes financiers dans le pays. Cependant à ce jour, les experts soulignent aujourd’hui la nécessité de renforcer les protections offertes par la loi. En effet, les débats récents nourris par la société

civile et les retombées de l'affaire Lux Leaks ont soulevé des inquiétudes quant à l'efficacité des mesures de protection des lanceurs d'alerte en vigueur. A ce jour, aucune proposition officielle de réforme de la loi n'a été introduite.

## Cas de lancement d'alerte

Le Luxembourg a été le théâtre d'une des affaires de lanceurs d'alerte les plus médiatiques : l'affaire Lux Leaks. Raphael Halet et Antoine Deltour, alors employés du cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers, ont révélé des documents internes exposant l'existence d'accords fiscaux confidentiels conclus entre les autorités gouvernementales du Luxembourg et plus de 300 multinationales basées au Luxembourg.

L'affaire prit une ampleur publique en Novembre 2014, lorsqu'en coopération avec le Consortium International de Journalistes d'Investigation, la presse télévisée et papier de plusieurs pays diffusa des dizaines de milliers de documents internes ainsi que 548 accords secrets. Les documents révélaient que des décisions prises par le gouvernement luxembourgeois ont octroyé des taux d'impositions inférieurs à 1% à des multinationales elles que Amazon, Apple, la Deutsche Bank, Heinz, Ikea et Pepsi. Au lieu d'être protégés contre les poursuites judiciaires prises à leur encontre, Antoine Deltour et Raphael Halet ont été poursuivis pour vol, révélation de secrets d'affaire, violation du secret professionnel et fraude informatique. En Juin 2016, ils ont été condamnés au paiement d'amendes et de peines d'emprisonnement avec sursis. Le journaliste Edouard fut, quant à lui, acquitté. Les peines ont été confirmées lors de leur procès en appel en Juin 2017. Les lanceurs d'alerte ont depuis annoncé qu'ils continueraient la bataille judiciaire en Cour de Cassation.

La Commission Européenne a condamné les accords fiscaux favorables révélés par les lanceurs d'alerte et Antoine Deltour a reçu le prix du Citoyen Européen offert par le Parlement Européen, en 2015.

## Données et statistiques

Le Luxembourg ne disposant pas d'institution dédiée au suivi des lanceurs d'alerte, le nombre de cas ainsi que leur résultat n'est pas connu.

## La perception publique des lanceurs d'alerte

Communément perçu sous la notion de "dénonciation" au Luxembourg, le lancement d'alerte fait l'objet de connotations plutôt négatives parmi les employés et l'opinion publique. La forte cohésion sociale et activités politiques et financières sont étroitement liés à des liens personnels dans le milieu luxembourgeois. La corruption et autres crimes financiers sont rarement abordés dans les débats publics.

Le terme de lanceur d'alerte ne trouve pas de traduction évidente dans l'une des trois langues officielles du Luxembourg : français, luxembourgeois et allemand. Les suites de l'affaire Lux Leaks ont permis une augmentation de la couverture médiatique sur le lancement d'alerte, toutefois l'impact sur l'opinion publique reste limité.

## Infrastructures et centres d'information

La Loi renforçant les moyens de lutte contre la Corruption prévoit que des organisations de la société civile puissent être homologuées par le gouvernement comme destinataires de lancements d'alerte relatifs à la corruption et autres crimes financiers. A ce jour, seule l'organisation Transparency International a fait l'objet d'une homologation.